



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFRONT, Daniel DENIERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/255

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO – AGREMENT DE LA COMMUNE EN VUE DE LA MODIFICATION DES PERIODES D'OUVERTURE DES JEUX DE TABLE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 15 décembre 2025

Mise en ligne du 15 décembre 2025 au 15 février 2026

Délibération exécutoire le : 15 décembre 2025

U. B.S
HÔTEL DE VILLE 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DÉCEMBRE 2025**N°2025/255***Coordination Générale – Direction des affaires juridiques*

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO
AGRÉMENT DE LA COMMUNE EN VUE DE LA MODIFICATION
DES PÉRIODES D'OUVERTURE DES JEUX DE TABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Saint-Gervais Loisirs SAS, filiale du groupe Tranchant, est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Commune de Saint-Gervais pour l'exploitation du casino. Le contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 15 avril 2020.

En vertu de l'article 8 du contrat de délégation de service public : « *les périodes et horaires de fonctionnement du casino seront fixés en fonction des besoins du Concessionnaire, après information et validation par le Concédant* ».

C'est sur ce fondement, que par un courrier reçu le 07 novembre 2025, le Concessionnaire sollicite l'agrément de la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, en vue de réaménager les périodes d'ouverture des jeux de tables.

La réglementation des jeux prévoit que les établissements disposant de plus de 75 machines à sous et 2 tables de jeux, ce qui est le cas pour le casino de Saint-Gervais, peuvent ouvrir au minimum 240 jours par an.

Le Concessionnaire souhaiterait ouvrir les jeux de tables 5 jours par semaine, soit 260 jours par an. Les machines à sous resteraient ouvertes 365 jours par an.

ENTENDU l'exposé,

VU le courrier du Casino reçu le 07 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AGRÉER** le réaménagement des périodes d'ouverture des jeux de tables tel que proposé par le Concessionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,


 Le secrétaire de séance
 adjoint au Maire,
 Bernard SEJALON


 Le Maire,
 Jean-Marc PEILLEX